

NOTE D'INFORMATIONS ESSENTIELLES BUDGET PRIMITIF 2024

I. Le cadre juridique du vote du budget

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales, *une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs de la commune ou de l'EPCI.*

Cette obligation est traduite au sein de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci permettant aux citoyens de mieux saisir les principaux enjeux financiers.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

II. Les principaux éléments du Budget principal

A. Le cadre juridique

Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée, tant pour le budget principal que pour les huit budgets annexes conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

B. Le budget principal en fonctionnement

1 - Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 147,74 M€ contre **147,92 M€** (BP 2024), elles sont présentées de la manière suivante : tout d'abord les dotations et compensations, ensuite les ressources issues de la fiscalité, puis les autres recettes dont bénéficient l'Etablissement.

1-1 Les dotations et compensations

Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent à **28 M€** contre 28,2 M€ en 2024 soit une baisse de 0,2 M€.

La Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) est estimée à **14,895 M€** contre 15,097 M€ en 2024 soit une baisse de 0,2 M€.

S'agissant du produit de la dotation d'intercommunalité, il est estimé en légère hausse pour 2025 à hauteur de 4,955 M€ contre 4,85 M€ en 2024 soit +105 K€.

La dotation de compensation, deuxième composante de la DGF, fait partie des variables d'ajustement, elle est prévue en diminution au BP 2025 à 9,94 M€ contre 10,25 M€ notifié en 2024 soit -308K€.

Les compensations fiscales se chiffrent à plus de 5,6 M€, dont 5,57 M€ pour les compensations économiques et 0,07 M€ pour les compensations « ménages » (compensations de foncier bâti et de foncier non bâti).

1-2 Les produits issus de la fiscalité

La fiscalité des ménages

La taxe d'habitation

La taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée.

Pour les EPCI, le produit ainsi perdu est compensé par une fraction de TVA. Ce produit est estimé à 34,45 M€ pour le BP 2025 (identique au niveau de la notification révisée 2024).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue de s'appliquer. Le produit 2025 est évalué à 3 M€. Son taux est inchangé à 9,14 %.

La taxe sur le Foncier Bâti (FB) est évaluée à 1,46 M€ au BP 2025 (+ 0,05 M€ par rapport au BP 2024).

Le taux d'imposition de foncier bâti est en processus de convergence jusqu'en 2026. Cette logique de convergence entraîne la coexistence de deux taux sur le territoire. En 2024, ils sont de 0,492 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 0,413 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2025, les taux devraient être respectivement de 0,489 % et de 0,45%, le taux moyen de FB reste stable à 0,488 %.

La Taxe sur le Foncier non Bâti (FNB) est estimée à **106 K€** pour 2025 (+ 1,5 k€ par rapport au BP 2024).

Le taux d'imposition du FNB est lui aussi en convergence avec des taux 2024 de 3,27 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 3 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2025, les taux devraient être respectivement de 3,22 % et de 3,08 %. Le taux moyen, issu des taux constatés dans les deux EPCI avant fusion, est stable à 3,18 %.

La fiscalité des entreprises

Le produit de Cotisation foncière des entreprises (CFE) est évalué à 17,495 M€ au BP 2025 (+ 0,4 M€ par rapport au BP 2024).

L'hypothèse d'évolution des bases retenue est une hausse de + 1,9 %.

Le taux moyen d'imposition à la CFE est de 24,71 %. Le dispositif de convergence initié suite à la fusion du 1^{er} janvier 2014 avec la communauté de communes de Plouay aboutira en 2025, année où un taux unique s'appliquera sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La CFE est due par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. L'assujettissement à la CFE peut se faire sur le dispositif dit de « base minimum » lorsque la valeur locative des locaux occupés est faible. Le montant des bases minimums, fixé par délibération de l'EPCI par tranches du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise, est revalorisé chaque année selon le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Pour 2024, les bases minimums étaient les suivantes :

	CA < 10 000 €	CA > 10 000 et <= 32 600 €	CA > 32 600 et <= 100 000 €	CA > 100 000 et <= 250 000 €	CA > 250 000 et <= 500 000 €	CA > 500 000 €
Bases minimums Lorient Agglomération	574 €	1 147 €	2 411 €	2 411 €	2 411 €	2 411 €

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) est supprimée. Les collectivités bénéficient d'une fraction de TVA en compensation. Pour le bloc communal, cette fraction est divisée en deux parts : une part fixe correspondant à la moyenne 2020-2023 de CVAE perçue, et une part variable, affectée aux communes et EPCI via le fonds national de l'attractivité économique des territoires. L'enveloppe de cette seconde part correspond à la dynamique, si elle est positive, de la TVA au niveau national et répartie en tenant compte du

dynamisme de chaque territoire. Pour 2025, **12,45 M€** sont inscrits au titre de cette recette (à un niveau identique au notifié révisé de 2024).

1-3 Les autres produits

Les recettes des produits des services (chapitre 70) sont prévues à 8,18 M€ contre 7,92 M€ au BP 2024, soit une augmentation de 261 K€.

Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75), à hauteur de 2,92 M€, augmentent de 578 K€ par rapport au BP 2024 (2,34 M€).

Les produits financiers prévus à 421 K€ au BP 2025 contre 600 K€ au BP 2024 sont en baisse de 180 K€.

Les produits exceptionnels à 3 K€ en 2025, pour 2024 il n'est pas prévu de recettes.

2- Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées pour 2025 s'élèvent à **135,86 M€** contre 132,87 M€ en 2024. Elles se décomposent de la manière suivante :

Au BP 2025, les charges à caractère général (011) s'élèvent à **37,59 M€** (contre 35,91 M€ au BP 2024) soit une augmentation de 1,68 M€.

Le montant prévisionnel de la masse salariale 2025 est de 31,2 M€, soit une augmentation de 3,41 % par rapport au BP 2024, soit 1,02 M€.

Les dépenses d'atténuation de produits sont estimées à 24,02 M€ au BP 2025 contre 23,92 M€ en 2024.

Les subventions et contributions s'élèvent à 38,91 M€ au BP 2025, contre 38,90 M€ en 2024, soit une légère augmentation de 10 K€.

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus sont stables à 150 K€.

Les intérêts de dette de long terme et de financement de court terme (ligne de trésorerie) sont prévus à 3,95 M€, soit une augmentation de 221 K€ par rapport au BP 2024.

C. Le budget principal en investissement

1 - Les recettes

Elles s'élèvent à 70,267 M€ en réel contre 60,150 M€ en 2024, avec le virement à la section investissement le montant des recettes s'élève à 75,040 M€ (61,13 M€ au BP 2024).

Les recettes réelles hors emprunt sont en baisse et s'affichent à 18,02 M€ au BP 2025 (contre 20,17 M€ au BP 2024, -11 %). Elles comprennent :

- Les recettes provenant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée attendues pour 2,60 M€ (en baisse par rapport au BP 2024) ;
- Les subventions évaluées à 6,55 M€ (+ 11,7% par rapport au BP 2024), dont 1,08 M€ au titre des attributions de compensation d'investissement. Pour mémoire au BP 2024, les subventions s'élevaient à 5,86 M€ dont 1,08 M€ au titre des attributions de compensation d'investissement ;
- Les cessions d'immobilisations pour 4,1 M€ dont 3,63 M€ par la vente du Hangar H2 « Le Glorieux » et 0,46 M€ pour Halioparc (BP 2024 cessions d'immobilisation à 3,63 M€) ;
- Les immobilisations financières (perception de remboursement d'avances remboursables ou de flux croisés de dette avec les budgets annexes) pour 3,79 M€, soit une réduction de 1,6 M€ par rapport au BP 2024 ;
- Les opérations pour compte de tiers pour lesquelles sont prévues 0,98 M€ de recettes au BP 2025 contre 0,98 M€ au BP 2024.

2 -Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement sont passées de 75,20 M€ au BP 2024, à 82,15 M€ au BP 2025.

Elle se déclinent ainsi :

- **Les opérations financières : 19,03 M€**
 - Remboursement de capital d'emprunt : 15,4 M€
 - Participations (3,62 M€)
 - 2,5 M€ de participation à Morbihan Habitat
 - 224 K€ de participation à la SPL Bois Energie Renouvelable
 - 500 K€ de participation à la SEM Lorient Keroman
 - 400 K€ de participation à l'Organisme de Foncier Solidaire
- **Les opérations pour compte de tiers : 1,33 M€**
 - STEP du port de pêche : 120 K €
 - GEMAPI : 1,21 M€
- **Les dépenses d'équipement : 61,79 M€, sont exécutées :**
 - Sous maîtrise d'ouvrage directe de Lorient Agglomération pour 49,773 M€ ;
 - Subventionnement à des tiers pour 18,015 M€.

III. La situation financière de Lorient Agglomération au Budget principal

A. Le cadre juridique

Chaque budget (principal ou annexe) doit dégager des ressources suffisantes, dans sa section de fonctionnement, pour assurer en priorité le remboursement du capital de sa dette et pour financer ses investissements.

B. La situation de Lorient Agglomération

La situation financière de Lorient Agglomération peut s'apprécier au regard des soldes intermédiaires de gestion.

L'épargne brute (dépenses réelles de fonctionnement - recettes réelles de fonctionnement) qui représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Au budget primitif 2025, l'épargne brute se situe à **11,88 M€** (hors opérations exceptionnelles et provisions) contre 15,05 M€ en 2024. L'épargne brute 2025 permet de rembourser le capital de la dette estimé à 11,65 M€ hors flux croisés.

IV. L'emprunt, situation globale tous budgets confondus

A. Le cadre juridique

L'établissement ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

B. La situation de Lorient Agglomération

Les principaux indicateurs sont les suivants :

1. Un ratio de solvabilité pour le Budget Principal (hors flux croisés) (= encours de la dette/ épargne brute) s'élevant à 8,27 années au 1^{er} janvier 2025 ;
2. Pour les 9 budgets, l'encours de dette au 1er janvier 2025 s'établit à **202 M€**, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 2,83% pour le budget principal et de 2,58% pour l'ensemble des budgets.

V. Les principaux éléments des Budgets annexes

▫ **Le budget annexe des mobilités** prend en compte les dépenses du réseau de bus et du transport maritime ; elles sont principalement financées par les recettes commerciales perçues auprès des usagers, et par le versement transport acquitté par les entreprises employant 11 salariés et plus. La gestion du service des transports est confiée par délégation de service public à la Régie Autonome des Transports Parisiens Développement.

Le niveau des épargnes sont en hausse du fait du décalage du recours à l'emprunt. En effet, le remboursement des acomptes versés pour les bus hydrogène et le report de l'achat de ces bus ont minoré l'emprunt 2024 et les charges de remboursements y afférents.

Budget primitif 2025 - Budget Annexe Mobilité				
	BP 2025	BP 2024	BP 2025/BP 2024 en %	BP 2025/BP 2024 en valeur
Fonctionnement				
Recettes réelles de fonctionnement	55 065 650 €	53 271 200 €	3,37%	1 794 450 €
Dépenses réelles de fonctionnement	50 585 530 €	49 259 400 €	2,69%	1 326 130 €
dont frais financiers (chapitre 66)	510 700 €	615 966 €	-17,09%	105 266 €
Epargne Brute	4 480 120 €	4 011 800 €	11,67%	468 320 €
Tx épargne brute	8,14%	7,53%		
Remboursement de capital	1 848 650 €	1 850 000 €	-0,07%	1 350 €
Epargne nette	2 631 470 €	2 161 800 €	21,73%	469 670 €
Investissement				
Recettes réelles d'investissement	7 407 530 €	12 252 400 €	-39,54%	4 844 870 €
dt emprunt d'équilibre	6 446 990 €	9 353 763 €	-31,08%	2 906 773 €
Dépenses réelles d'investissement	11 887 650 €	16 264 200 €	-26,91%	4 376 550 €
En cours de la dette* / RRF	27%	29%		
Capacité de désendettement (En cours dette* / CAF)	3,37	3,80		
* hors emprunts fin d'année 2024				

□ **Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif (AC) et de l'assainissement non collectif (ANC) :** ces budgets retracent respectivement les dépenses relatives à la production et à la distribution de l'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées. Ils sont financés par les usagers de chacun de ces services.

Le niveau de l'épargne brute du budget de l'eau s'améliore grâce à une progression des recettes plus rapide que celle des dépenses au BP 2025. Cet effet, combiné à une diminution des remboursements en capital, contribue à renforcer l'épargne nette de ce budget. Dans un contexte où le budget devra faire face à d'importants travaux dans les prochaines années, il est essentiel de maintenir une épargne nette suffisante.

Budget primitif 2025 - Budget Annexe Eau				
	BP 2025	BP 2024	BP 2025/BP 2024 en %	BP 2025/BP 2024 en valeur
Fonctionnement				
Recettes réelles de fonctionnement	28 275 700 €	27 124 300 €	4,24%	1 151 400 €
Dépenses réelles de fonctionnement	22 629 740 €	21 756 279 €	4,01%	873 461 €
dont frais financiers (chapitre 66)	752 750 €	1 025 000 €	-26,56%	272 250 €
Epargne Brute	5 645 960 €	5 368 021 €	5,18%	277 939 €
Tx épargne brute	19,97%	19,79%		
Remboursement de capital (chapitre 16)	3 189 100 €	3 376 250 €	-5,54%	187 150 €
Epargne nette	2 456 860 €	1 991 771 €	8,44%	455 089 €
Investissement				
Recettes réelles d'investissement	6 973 790 €	9 853 229 €	-29,22%	2 879 439 €
dont emprunt d'équilibre	6 973 790 €	9 853 229 €	-29,22%	2 879 439 €
Dépenses réelles d'investissement	12 619 750 €	15 221 250 €	-17,09%	2 601 500 €
En cours de la dette* / RRF	108%	112%		
Capacité de désendettement (En cours dette* / CAF)	5,42	5,64		
* hors emprunts de fin d'année 2024				

Bien qu'en progression par rapport au BP 2024, le niveau de l'épargne du budget de l'assainissement collectif demeure inférieur à 1 M€.

Budget primitif 2025 - Budget Annexe AC

	BP 2025	BP 2024	BP 2025/BP 2024 en %	BP 2025/BP 2024 en valeur
Fonctionnement				
Recettes réelles de fonctionnement	19 120 500 €	18 507 500 €	3,31%	613 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	14 710 380 €	14 738 962 €	-0,19%	28 582 €
dont frais financiers (chapitre 66)	1 177 000 €	1 270 000 €	-7,32%	93 000 €
Epargne Brute	4 410 120 €	3 768 538 €	17,02%	641 582 €
Tx épargne brute	23,06%	20,36%		
Remboursement de capital (chapitre 16)	3 675 000 €	3 385 000 €	8,57%	290 000 €
Epargne nette	735 120 €	383 538 €	91,67%	351 582 €
Investissement				
Recettes réelles d'investissement	11 606 207 €	14 455 147 €	-19,71%	2 848 940 €
dont emprunt d'équilibre	11 606 207 €	13 525 147 €	-14,19%	1 918 940 €
Dépenses réelles d'investissement	16 016 327 €	18 223 684 €	-12,11%	2 207 357 €
En cours de la dette* / RRF	172%	188%		
Capacité de désendettement (En cours dette*/ CAF)	7,47	9,25		

* hors emprunts de fin d'année 2024

Le budget de l'assainissement non collectif n'a pas de dépenses d'investissement.

Budget primitif 2025 - Budget Annexe ANC				
	BP 2025	BP 2024	BP 2025/BP 2024 en %	BP 2025/BP 2024 en valeur
Fonctionnement				
Recettes réelles de fonctionnement	337 000 €	336 000 €	0,30%	1 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	336 000 €	333 170 €	0,85%	2 830 €
dont frais financiers (chapitre 66)				
Epargne Brute	1 000 €	2 830 €	-64,66%	1 830 €
Tx épargne brute	0,30%	0,84%	-64,77%	

▫ **Le budget annexe des ports de plaisance** : il retrace les dépenses et recettes liées à la gestion des ports de plaisance. La SELLOR, société d'économie mixte, gère les installations portuaires pour le compte de Lorient Agglomération dans le cadre d'une délégation de service public.

Le budget des ports dégage un niveau d'épargne faible qui s'améliore en 2025 du fait de la fin de vie d'emprunts conséquents. Mais l'équilibre de ce budget repose sur la subvention du budget principal et le financement des investissements se fait presque intégralement par le recours à l'emprunt. L'avenir de ce budget dépend des choix de gouvernance à venir sur la gestion des ports de plaisance.

Budget primitif 2025 - Budget Annexe Ports de Plaisance				
	BP 2025	BP 2024	BP 2025/BP 2024 en %	BP 2025/BP 2024 en valeur
Fonctionnement				
Recettes réelles de fonctionnement	2 717 400 €	3 310 950 €	-17,93%	593 550 €
Dépenses réelles de fonctionnement	984 850 €	970 390 €	1,49%	14 460 €
dont frais financiers (chapitre 66)	403 750 €	477 140 €	-15,38%	73 390 €
Épargne Brute	1 732 550 €	2 340 560 €	-25,98%	608 010 €
Tx épargne brute	63,76%	70,69%		
Remboursement de capital	1 587 400 €	2 339 950 €	-32,16%	752 550 €
Épargne nette	145 150 €	610 €	23695,08%	144 540 €
Investissement				
Recettes réelles d'investissement	3 164 850 €	5 165 390 €	-38,73%	2 000 540 €
dt emprunt d'équilibre	3 028 850 €	5 029 390 €	-39,78%	2 000 540 €
Dépenses réelles d'investissement	4 897 400 €	7 505 950 €	-34,75%	2 608 550 €
En cours de la dette* / RRF	519%	486%		
Capacité de désendettement (En cours dette*/ CAF)	8,14	6,87		
* hors emprunts de fin d'année 2024				

□ Le budget annexe des parcs d'activités économiques et de la Zac de la Gare : Lorient Agglomération intervient, en régie, comme aménageur des parcs d'activités du périmètre communautaire. Il s'agit de budget de stock.

Le budget des PAE se décompose et s'équilibre de la manière suivante :

PAE	(en K€)	Dépenses	Recettes
	Réel	5 996	2 575
	Ordre	18 119	21 539
	TOTAL	24 114	24 114
	Rappel 2023	22 289	22 289
	Réel	828	4 248
	Ordre	20 901	17 481
	TOTAL	21 729	21 729
	Rappel 2023	18 865	18 865

Le budget de la Zac de la Gare s'équilibre de la manière suivante :

GARE	(en K€)	Dépenses	Recettes
	Réel	1405,40	4030,00
	Ordre	4029,05	1404,45
	TOTAL	5434,45	5434,45
	Rappel 2023	3,84	3,84
	Réel	2624,60	0,00
	Ordre	1008,10	3632,70
	TOTAL	3632,70	3632,70
	Rappel 2023	4,00	4,00

▫ **Le budget Energies**, créé par délibération du 16 octobre 2018, est géré en régie à seule autonomie financière. Il retrace les activités de production et de vente d'énergie électrique et gazière.

Le niveau de l'épargne brute se renforce au BP 2025 ce qui permet, malgré le poids de la dette qui s'alourdit avec le recours à l'emprunt en 2024 pour le financement de la ferme, de dégager une épargne nette correcte.

Budget primitif 2025 - Budget Annexe Energie				
	BP 2025	BP 2024	BP 2025/BP 2024 en %	BP 2025/BP 2024 en valeur
Fonctionnement				
Recettes réelles de fonctionnement	1 664 300 €	1 425 000 €	16,79%	239 300 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 252 800 €	1 145 100 €	9,41%	107 700 €
dont frais financiers (chapitre 66)	135 000 €	119 000 €	13,45%	16 000 €
Epargne Brute	411 500 €	279 900 €	47,02%	131 600 €
Tx épargne brute	24,73%	19,64%		
Remboursement de capital	263 300 €	190 000 €	38,58%	73 300 €
Epargne nette	148 200 €	89 900 €	64,85%	58 300 €
Investissement				
Recettes réelles d'investissement	1 856 800 €	3 202 600 €	-42,02%	1 345 800 €
dt emprunt d'équilibre	1 856 800 €	3 202 600 €	-42,02%	1 345 800 €
Dépenses réelles d'investissement	2 268 300 €	3 482 500 €	-34,87%	1 214 200 €
En cours de la dette*/ RRF	152%	80%		
Capacité de désendettement (En cours dette*/ CAF)	6,13	4,06		
* hors emprunts fin d'année 2024				